

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Eric GUILLAUMIN, Pierre CALMELS, Bernard MIRA-MOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Éva GERAUD, Florence BELOU, Sylvie BIDAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Martine KAZIMIERCZAK, Marie MILESİ.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Damien GAREL, ADJ Yannick FERRIER, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
LCL Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines,
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux,
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn.
MM. Eric PUJOL,
Mmes Marie-Louise AT, Michèle VINCENT,
MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,
CNE Jacques SALVADOR.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15 pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 1er mars 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°022/CA – 03/2021**

**OBJET : Affectation des résultats**

Selon les règles de la comptabilité M61, le résultat de fonctionnement de l'exercice N doit être affecté pour être intégré au budget de l'exercice N+1.

Le résultat de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif 2020 (**4.118.689,60 €**) doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé),

- pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (en fonctionnement sur ligne budgétaire 002) et/ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Considérant d'une part que le résultat d'investissement fait apparaître un excédent de **1.992.323,00 €**, d'autre part que le solde des restes à réaliser est d'un montant de **- 2.269.212,43 €**, la section d'investissement présente donc un besoin de financement de **276.889,43 €**.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **276.889,43 €** (compte 1068) ;
- après déduction du besoin de financement de la section d'investissement, de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement du budget 2020 en section de fonctionnement du budget 2021 pour un montant de **3.841.800,17 €**.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***